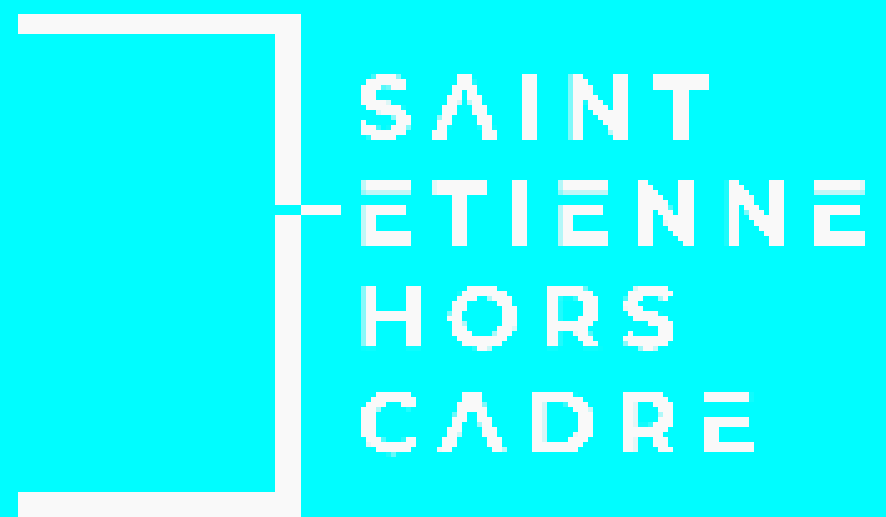




Flâneries design et créatives



ESPACE BADOIT, SOUFFLEUR DE VERRE & APRÈS-MIDI DANSANT

Tarifs GROUPE 2025

Devis



MATIN

SOURCE BADOIT – ESPACE DÉCOUVERTE

9h50 : arrivée sur le parking de la Source Badoit à Saint-Galmier

10h00 : visite commentée de l'Espace découverte de la Source Badoit.

Si vous préférez le côté histoire et patrimoine, c'est à l'Espace découverte Badoit qu'il faut aller.

Dans l'ancien bâtiment XIXe de l'usine, jouez les curieux en compagnie de votre guide. Vous croiserez le buste d'Auguste Saturnin Badoit qui a eu une idée de génie, mettre l'eau minérale gazeuse en bouteille et en faire un art de vivre. Admirez des bouteilles et affiches collector ainsi que des objets du siècle dernier. Le puits d'extraction d'origine, pièce maîtresse des lieux mérite toute votre attention.

Qui aurait pu imaginer que l'eau recommandée par le médecin de Louis XVI, devienne un jour incontournable sur des bonnes tables ? Partant pour une petite dégustation ?

Boutique.

11h00 : fin de la visite et départ pour l'atelier du souffleur de verre, soit en bus soit par un petit sentier praticable à pied.



MATIN

ATELIER DU SOUFFLEUR DE VERRE

11h15 : arrivée sur le parking bus à Saint-Galmier.
Depuis le parking bus, rejoindre l'atelier du souffleur de verre à pied (environ 250m). Un plan sera joint au futur contrat.

11h30 : démonstration du maître verrier et découverte de l'atelier du souffleur de verre

C'est un métier en voie de disparition. Pierre MARION est le dernier souffleur de verre de la Loire.

L'œuvre d'art en verre c'est du 98% fait main plus 2% sorti du souffle de l'artiste. Pierre Marion est un véritable magicien qui crée tous les jours des objets en tous genres. Il vous explique son travail pas à pas et vous montre ce qu'on peut faire avec du cristal en fusion. La boule de feu se métamorphose en des pièces uniques qu'on peut acheter dans son atelier. Découvrez cet artisan passionné qui perpétue une tradition verrière ancestrale.

Boutique

12h30 : fin de la visite et reprise du bus pour rejoindre le restaurant.

Choix des plats commun à l'ensemble des participants.

Un seul choix d'entrée, de plat et de dessert. Menu non contractuel.

Menu enfant sur demande.



PHOTO NON CONTRACTUELLE

12h45 : déjeuner au restaurant « L'After fly » à Saint-Galmier

« L'AFTER FLY »

Kir cassis **ou** cocktail sans alcool

-

Vol au vent forézien, béchamel à la fourme de Montbrison et son mesclun de salade

Ou Terrine de truite, mayonnaise maison et son mesclun de salade

Ou Salade de pomme de terre façon lyonnaise (pomme de terre, oignons rouges, saucisson cuit lyonnais, tomates cerises et moutarde à l'ancienne)

- - - - -

Suprême de volaille et son jus corsé au thym

Ou Saucisson chaud

Ou Filet de lieu noir au pesto

Ou Cuisse de poulet rôti et son jus à la truffe d'été

-

Accompagnés d'un écrasé de pomme de terre maison et de légumes du marché

- - - - -

Tarte fine aux pommes caramélisées et sa boule de glace artisanale

Ou Moelleux au chocolat Weiss et sa boule de glace artisanale

Ou Panna cotta aux fruits rouges

-

1/4 de vin (rouge, rosé, blanc) et café ou infusion par pers

- - - - -

Option supplément fromage : + 2,50 €

Assiette de fromages régionaux **ou** fromage blanc à la crème

Vous prenez cette option pour votre groupe ? Dites-le-nous lors de votre réservation.
Le choix du type de fromage se fera individuellement sur place.

*Sarrasson et râpées : spécialités stéphanoises



PHOTO NON CONTRACTUELLE

APRÈS-MIDI DANSANT

14h45 : après-midi dansant

De la table à la piste de danse, il n'y a qu'un pas à faire !
Après vous être régalés, une fois les tables desservies, place à la danse et à la musique.

Pendant deux heures, Éric va vous faire bouger sur des musiques variées qui vont du classique musette aux musiques d'aujourd'hui en passant par les chansons populaires des années 60.

Et côté danse, pasos, valse, Madisons, Batchta, danses en ligne... sont au rendez-vous.

Éric, **votre animateur accordéoniste, chanteur et DJ** va enflammer le dancefloor. Bref, vous l'aurez compris, pour passer un bon moment en toute simplicité.

16h45 : fin de l'après-midi dansant et fin de nos services.

TARIFS 2025

48,80 € TTC / personne (de 20 à 24 pers.)

48,00 € TTC / personne (de 25 à 34 pers.)

47,50 € TTC / personne (35 pers et +)

Circuit 1 journée

Ce prix comprend : la visite guidée de **l'espace** Badoit, la visite commentée du souffleur de verre, le déjeuner au restaurant « L'Afterfly » et l'après-midi dansant.

Ce prix ne comprend pas : le transport en autocar, tout extra consommé en dehors du menu proposé.

Conditions :

Minimum 20 personnes;

Réalisable du lundi au vendredi;



Contactez-nous, on s'occupe de tout.

SÉJOURS & CIRCUITS

Christophe ROY

04 77 49 39 08 • 06 32 19 89 38

Patricia MENU

04 77 49 39 15

groupes@saint-etiennetourisme.com

www.saint-etienne-hors-cadre.fr/sejours-groupes/sejours

VISITE USINE BADOIT & SAINT-GALMIER

Estelle CHARVOLIN

06 62 93 49 43

e.charvolin@saint-etiennetourisme.com



Formulaire d’information standard - Services de voyage par tous moyens – Réservation d’activités à la carte ou en circuit journée.
Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L’Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole, sous le nom commercial de Saint-Étienne Tourisme et Congrès, sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l’exige la loi, Saint-Étienne Tourisme et Congrès dispose d’une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : www.legifrance.gouv.fr
- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.
- Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d’urgence ou les coordonnées d’un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

- Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d’augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l’un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s’il y a lieu.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s’il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d’affecter le voyage.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d’autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l’exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d’inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

- Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

- Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Saint-Étienne Tourisme et Congrès a souscrit une protection contre l’insolvabilité auprès de l’APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l’APST – 15 avenue Carnot - 75017 Paris 01 44 09 25 35 info@apst.travel si des

services leur sont refusés en raison de l’insolvabilité de Saint-Étienne Tourisme et Congrès.

- Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [/www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

VENTE (CPV) DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES DE SAINT-ÉTIENNE TOURISME ET CONGRÈS.

Conformément à l’article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de Saint-Étienne Tourisme et Congrès préalablement à la signature du contrat.
Conformément à l’article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d’un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par Saint-Étienne Tourisme et Congrès à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d’une prestation auprès de Saint-Étienne Tourisme et Congrès et consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.saint-etienne-hors-cadre.fr/sejours-groupes/notre-service/>

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l’une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par Saint-Étienne Tourisme et Congrès implique l’acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

En dehors du site internet, toute demande de réservation sera communiquée par écrit à Saint-Étienne Tourisme et Congrès, soit sur place, soit par courriel à groupes@saint-etiennotouisme.com, soit par courrier à Saint-Étienne et Congrès Tourisme, 16 avenue de la Libération - 42000 Saint-Étienne
Toute commande sera considérée comme définitive qu’à compter :

- d’une part de la réception du contrat ou proposition complété, daté et signé, sous réserve de la confirmation par Saint-Étienne Tourisme et Congrès compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d’un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.

- et d’autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 7 jours du début de la prestation ou d’un acompte de 30 % pour les sorties à la journée et de 50% pour les courts et longs séjours, du montant total des prestations dans les autres cas et selon la nature des prestations.

De plus, toute option téléphonique ou écrite n’est reconnue par Saint-Étienne Tourisme et Congrès que comme une prise d’intérêt. Elle ne peut occasionner aucune réservation ferme de sa part.

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par Saint-Étienne Tourisme et Congrès compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d’échéance de la prestation.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation.

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d’hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, ou la demi-pension, ou

lapension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur notre site Internet ou sur notre devis ou sur nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle" ou « supplément single ».

2-2 Pour la réservation de visites guidées

Pour l’ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par Saint-Étienne Tourisme et Congrès en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l’article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l’entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l’enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.

Sauf indication contraire, la taille maximales de 25 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d’un 2^{ème} guide est obligatoire sous réserve de disponibilité.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s’applique pas aux prestations d’hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l’article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

4. Prix

Tous les prix sont affichés en euros et en TTC.

Les prix indiqués dans la brochure groupes Saint-Étienne Tourisme et Congrès sont calculés sur la base de 20 ou 25 personnes minimum selon les circuits. Les prix, horaires et itinéraires édités dans ce document, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés. Les prix ont été établis au 30 Septembre de l’année N-1 en fonction des taux de TVA en vigueur et des conditions reçues des prestataires de services avec lesquels nous travaillons. Toute modification d’au moins l’une de ces conditions susceptibles d’entraîner un changement de tarif sera communiquée au client dans les meilleurs délais, avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ du voyage.

Ces prix comprennent : les visites et excursions facultatives réalisables avec un minimum de 20 ou 25 participants, les frais d’hébergement en chambre double, de restauration (service et taxes compris) et les boissons avec repas (sauf mention contraire) selon le programme, les visites, les excursions, les animations et les soirées prévues au programme, la gratuité pour le chauffeur professionnel du car, la taxe de séjour, le supplément en chambre individuelle.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d’une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour. Toutes les dépenses extraordinaires consécutives à un événement dont Saint-Étienne Tourisme et Congrès ne peut être tenue responsable.

5. Paiement

Pour les voyages d’une journée : le solde est à verser à réception de la facture. Il est calculé selon le nombre effectif de participants

annoncé à J-3 pour les déjeuner croisière ou J-2 pour les repas au restaurant, sauf exception notifiée dans le contrat.

Le nombre de personnes annoncées dans les délais ci-dessus sera retenu pour facturation.

Pour les séjours (2 jours et plus) : le client devra verser à Saint-Étienne Tourisme et Congrès, sur présentation d’une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client devra également fournir à Saint-Étienne Tourisme et Congrès la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres.

Le client n’ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Le paiement s’effectue :

En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de Saint-Étienne Tourisme et Congrès dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier, Par chèque national bancaire ou postal : libellé à l'ordre de Saint-Étienne Tourisme et Congrès, et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée, Par virement bancaire SEPA (voir IBAN sur facture et/ou contrat), Saint-Étienne Tourisme et Congrès adressera une facture au client après confirmation totale de l’inscription.

6. Conditions d’annulation

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d’individuels

Conformément à l’article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut annuler le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à groupes@saint-etiennotourisme.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception à Saint-Étienne Tourisme, 16 avenue de la Libération - 42000 Saint-Étienne.

- Annulation des services touristiques à l’unité et forfaits, entraine la retenue des frais d’annulation comme suit, sauf indications particulières contractuelles :

a) D’individuels dans un groupe :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 10 % du prix du séjour,

- annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus : 25 % du prix du séjour,

- annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus : 50 % du prix du séjour,

- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus : 75 % du prix du séjour,

- annulation à moins de 2 jours : 90 % du prix du séjour.

En cas de non présentation du client ou retard, il ne sera procédé à aucun remboursement.

b) D’un groupe :

- jusqu’à 30 jours avant le départ : 10% / personne,

- entre 30 et 21 jours : 25 % du forfait / personne,

- entre 20 et 8 jours : 50 % du forfait / personne,

- entre 7 et 2 jours : 75 % du forfait / personne,

- moins de 2 jours du départ ou non présentation du groupe : 100 % du forfait / personne.

Selon les prestataires touristiques sélectionnés, des conditions d’annulation particulières peuvent être appliquées. Elles seront notifiées sur le contrat.

En cas d’interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une annulation partielle correspond à une réduction d’un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Ces dispositions ne s’appliquent pas, lorsqu’est conclu un accord amiable entre l’office de tourisme et le client.

6.2 Du fait de Saint-Étienne Tourisme et Congrès

Conformément à l’article L. 211-14, III du Code du Tourisme, Saint-Étienne Tourisme et Congrès peut annuler le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu’il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

- 1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que Saint-Étienne Tourisme et Congrès notifie l’annulation du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :
 - 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
 - 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
 - 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Autres cas d’annulation par Saint-Étienne Tourisme et Congrès. Lorsqu’avant le début de la prestation Saint-Étienne Tourisme et Congrès annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu’il aurait supportée si l’annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s’appliquent pas, lorsqu’est conclu un accord amiable ayant pour objet, l’acceptation par le client d’une prestation de substitution proposée par l’OT.

6.3 Cas de force majeure

Le client et Saint-Étienne Tourisme et Congrès ont le droit d’annuler le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais d’annulation lorsque qu’une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d’un cataclysme naturel, d’un conflit armé, d’un conflit du travail, d’une injonction impérative des pouvoirs publics, d’une perturbation des transports, d’un accident d’exploitation, d’une pandémie, d’un arrêté préfectoral – c’est-à-dire de l’occurrence d’un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu’il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l’autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l’obligation empêchée par l’événement en cause aura le droit d’annuler la prestation sans préavis. En application de l’article 1148 du Code civil il n’y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d’un accord entre Saint-Étienne Tourisme et Congrès et le client sur un report de la prestation, en cas d’annulation et conformément aux termes de l’article R221-10 du code du tourisme Saint-Étienne Tourisme et Congrès procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais d’annulation appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après l’annulation du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à Saint-Étienne Tourisme et Congrès. Toute modification doit faire l’objet d’un accord préalable de Saint-Étienne Tourisme et Congrès. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, Saint-Étienne Tourisme et Congrès est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de Saint-Étienne Tourisme et Congrès

Conformément à l’article L211-13 du code du tourisme, Saint-Étienne Tourisme et Congrès peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme. La modification unilatérale de Saint-Étienne Tourisme et Congrès sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole, panne matérielle du prestataire...) et que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite. Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d’une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l’éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, Saint-Étienne Tourisme et Congrès rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d’horaire

Le groupe doit se présenter au jour et à l’heure mentionnés sur le(s) bon(s) d’échange. En cas d’arrivée tardive ou différée ou d’empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l’adresse et le téléphone figurent sur le contrat. Tout retard pourra entraîner une modification de la durée et du contenu des prestations. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9 – Pénalité de retard

Au-delà de 30 minutes de retard, le guide ne pourra reporter sa visite et la prestation sera facturée dans son intégralité. Cette pénalité sera rajoutée au montant de la facture. En fonction du retard du groupe, une surfacturation pourra être appliquée en fonction des visites.

10. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n’a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d’en obtenir un accusé de réception, informer Saint-Étienne de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Saint-Étienne Tourisme et Congrès informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas

être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par Saint-Étienne Tourisme et Congrès du fait de la cession du contrat.

11. Responsabilités

Saint-Étienne Tourisme et Congrès est l’unique interlocuteur du client et répond devant lui de l’exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l’exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d’apporter de l’aide au client en difficulté conformément aux termes de l’article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage). Saint-Étienne Tourisme ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l’inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l’article 6.4 des présents CPV, au fait d’un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe Saint-Étienne Tourisme et Congrès, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat Saint-Étienne Tourisme et Congrès ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d’une indisponibilité temporaire du site ou d’une interruption de la connexion du client au cours du processus d’enregistrement, de réservation ou de paiement. Si l’un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat Saint-Étienne Tourisme et Congrès remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si Saint-Étienne Tourisme et Congrès ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

12. Assurance

Lors de votre réservation, Saint-Étienne Tourisme et Congrès ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l’assureur de votre choix qu’il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée. Dans les autres cas nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l’assureur de votre choix qu’il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de Saint-Étienne Tourisme et Congrès, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

13. Protection des données personnelles

Saint-Étienne Tourisme et Congrès est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription et son suivi, ou dans le cadre d’enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Avec votre accord express nous procéderons à l’envoi de newsletter, de promotions et mailing commerciaux (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication digitale ou en adressant un courriel à donneespersonnelles@saint-etiennetourisme.com, soit par

courrier à Saint-Étienne Tourisme et Congrès, 16 avenue de la Libération - 42000 Saint-Étienne, en justifiant de votre identité. Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d’accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ces données vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@saint-etiennetourisme.com soit par courrier à Saint-Étienne Tourisme et Congrès, 16 avenue de la Libération 42000 Saint-Étienne, en justifiant de votre identité. Vous disposez également de la faculté d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et / ou le site Internet sont illustratives et n’ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l’extraction répétée et systématique d’éléments protégés ou non du site www.saint-etienne-hors-cadre.fr causant un préjudice quelconque à Saint- Étienne Tourisme et Congrès ou à l’un de ses prestataires ou fournisseurs.

15. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d’un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par Saint-Étienne Tourisme et Congrès pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation. Saint-Étienne Tourisme et Congrès archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

16. Réclamation / Litige

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à Saint-Étienne Tourisme et Congrès par courriel : groupe@saint-etiennetourisme.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre Service commercial et à défaut de réponse satisfaisante du Service commercial dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n’est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s’effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n’aura pu être réglé à l’amiable relèvera exclusivement du TGI de Saint-Étienne pour une personne morale, et dans le cas d’une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l’article L141-5 du Code de la consommation.

Saint-Étienne Tourisme et Congrès

Forme juridique : EPIC

N° Siret : 495 315 426 000 17

Code APE : 7990Z

Immatriculation Atout France : IM042100016

Garanties Financières : APST

15 avenue Carnot - 75017 Paris

Assurance MAIF, contrat

200 avenue Salvador Aliende - 79018 Niort Cedex 9

N°3664912A

N°TVA intracommunautaire : FR89495315426

Siège administratif : Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole, 16 avenue de la Libération - 42000 Saint-Étienne

Tél. 04 77 49 39 00

Tarifs non contractuels.